



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Procès-verbal du Conseil Général, du 12 octobre 2016

Les membres du Conseil Général de Bretonnières ont été convoqués, le 29 septembre 2016, pour le mercredi 12 octobre 2016, à la grande salle de l'Auberge communale. Le délai légal est donc respecté.

Remerciements à l'huissier pour la distribution des convocations et la mise en place de la salle.

La séance du Conseil est déclarée ouverte, à 20h00, par le Président, M. Y. Brechbühl.

Avant de débiter cette séance, M. le Président prie l'assemblée de bien vouloir se lever pour observer un instant de silence à la mémoire de Monsieur Jean-Pierre Berthoud, ancien membre du Conseil Général de Bretonnières et qui en fût le président pendant 21 ans.

Condoléances et sympathie à ses proches.

En collaboration avec la Municipalité, le bureau propose, tel que sur la convocation, l'ordre du jour suivant :

Formalités :

- Appel
- Adoption du dernier procès-verbal du 1^{er} juin 2016
- Assermentation. *Nouvelle législature 2016 – 2021.*

Ordre du jour :

1. **Nomination d'un délégué suppléant à la source Mercier.**
2. **Préavis n°4/2016 - Autorisation générale de plaider, législature 2016-2021 - Rapport de la commission permanente** (Article 13.8 rCG).
3. **Préavis n°5/2016 - Compétence à accorder à la Municipalité pour la législature 2016-2021 d'engager les dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles - Rapport de la commission de gestion et des finances** (Article 13.3 rCG).
4. **Préavis n°6/2016 - Préavis municipal concernant l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières- Rapport de la commission permanente** (Article 13.5 rCG).
5. **Préavis n°7/2016 - Préavis municipal concernant les indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021- Rapport de la commission de gestion et des finances** (Article 13.14 rCG).
6. **Préavis n°8/2016 - Arrêté d'imposition 2017 - Rapport de la commission de gestion et des finances** (Article 13.4 rCG).
7. **Clôture et présentation du résultat du postulat de M. J. Vuagniaux (PV du CG 15.10.2014).**
8. **Communications de la Municipalité.**
9. **Communications du Bureau.**
10. **Vœux et divers.**

Modification de l'ordre du jour :

- M. M. Jolliet : propose la nomination d'un délégué à l'AIVN (suite à la désignation de Mme Y. Berthoud au CoDir de l'AIVN). Proposition d'ajouter un point 1 bis à l'ordre du jour. Accepté.

Appel

La secrétaire, Mme F. Roth, aidée de M. M. Théraulaz, scrutateur, procède à l'appel des membres.

Total des membres du Conseil 31

Membres présents 20

Quorum 11

Taux de participation 64,5 %

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Les membres présents de la Municipalité sont :

M.	P.-D. Collomb	Syndic.	Administration générale, finances, gravière, routes.
Mme	I. Viatte	Vice-syndic.	Eau, épuration.
Mme	V. Huber		Déchetterie, social, police, paroisse, protection civile, école.
M.	M. Jolliet		Bâtiments, pompiers.
M.	F. Bovier		Forêts, domaines, éclairage public, refuge.

10 personnes ont pris la peine de s'excuser, 1 personne est absente. 1 personne est là en tant que spectateur.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Adoption du dernier procès-verbal du 1^{er} juin 2016

Le procès-verbal étant joint à la convocation de ce Conseil, M. le Président estime que l'ensemble des membres en a pris connaissance. Il ne sera pas soumis à une lecture, mais mis en discussion. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité, à main levée. Remerciements à la secrétaire.

Assermentation :

Mme V. Borloz Schaller, Mme M. Conod Briod, Mme M. Conod Winterberger, Mme C. Freymond, Mme A.-C. Vuagniaux, Mme A. Villard, M. P. Bonnevaux, M. A.-O. Conod, M. M. Conod, M. D. Golaz sont assermentés après lecture du serment.

Ordre du jour :

1. Nomination d'un délégué suppléant à la source Mercier.

- 2 propositions : M. J.-M. Evard et M. C.-H. Hautier. M. C.-H. Hautier est élu à main levée (16 voix, contre 8 voix).

1 bis. Nomination d'un délégué à l'AIVN.

- M. D. Golaz est nommé délégué à l'AIVN.

2. Préavis n°4/2016 - Autorisation générale de plaider, législature 2016-2021.

Joint à la convocation le préavis municipal n° 4/2016, selon rCG chapitre 3 Art 13.8.

- M. le Syndic P.-D. Collomb : cela n'a encore jamais été utilisé. C'est dans le cas où il faudrait se défendre, prendre un avocat.

- Mme C. Berthoud lit le rapport de la commission permanente.

« Ce préavis a pour but d'autoriser la Municipalité à plaider devant toutes instances, ainsi que pour tous les litiges pouvant opposer les ententes intercommunales à leurs partenaires pour la législature 2016-2021.

Cette autorisation générale paraît normale à la commission permanente qui accepte, à l'unanimité, le préavis tel que présenté et demande par conséquent au Conseil Général de l'approuver ».

Aucune question. Mise au vote du préavis.

Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter le préavis municipal n°4/2016 soit :

- Accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider, en incluant également la possibilité de l'utiliser dans le cadre des litiges pouvant opposer les ententes intercommunales à leurs partenaires, valable pour la législature 2016-2021.

(Oui : 28, Avis contraire : 0, Abstention : 2). Le préavis no 4/2016 est accepté tel que présenté.

3. Préavis n°5/2016 - Compétence à accorder à la Municipalité pour la législature 2016-2021 d'engager les dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles.

Joint à la convocation le préavis municipal n° 5/2016, selon rCG Chapitre 3 Art 13.3.

- M. le Syndic P.-D. Collomb : ces 50'000.- francs sont sur 5 ans. Par exemple, il viendrait à avoir une canalisation d'eau rompue ou un problème avec un aqueduc, il faudrait pouvoir réparer rapidement. Pour des travaux de remise en ordre comme les eaux usées, un projet à moyen terme sera déposé. S'il y a un gros montant à dépenser une demande sera faite au Conseil.

- M. J.-L. Conod lit le rapport la commission de gestion et des finances.

« La commission de gestion et finances a pris acte du préavis. Elle n'a pas de remarques particulières. Ceci est pour elle tout à fait normal. La commission, à l'unanimité, propose donc aux membres du Conseil :

D'accorder à la Municipalité la compétence financière de Fr. 50'000.- pour la législature 2016-2021 ».

Aucune question. Mise au vote du préavis

Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter le préavis municipal n°5/2016 soit :

- Accorder à la Municipalité la compétence financière de Fr. 50'000.-, pour la législature 2016-2021.

(Oui : 29, Avis contraire : 0, Abstention : 1). Le préavis no 5/2016 est accepté tel que présenté.

4. Préavis n°6/2016 - Préavis municipal concernant l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières.

Joint à la convocation le préavis municipal n° 6/2016, selon rCG Chapitre 3 Art 13.5.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2016

- M. le Syndic P.-D. Collomb : rappelle qu'à la législature précédente cette autorisation n'avait pas été demandée et qu'il a fallu convoquer un Conseil pour la solliciter (PV du 3 juin 2015). C'est le pourquoi de ce préavis cette année pour toute la législature.

- Mme C. Berthoud lit le rapport de la commission permanente.

« Ce préavis a pour but d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer, limitée à Fr. 10'000.- par cas, mais au plus à Fr. 50'000.- par législature tant pour les aliénations que pour les acquisitions.

Cette autorisation générale paraît normale à la commission permanente qui accepte, à l'unanimité, le préavis tel que présenté et demande par conséquent au Conseil Général de l'approuver ».

- Mme Borloz : que signifie aliénation, est-ce vente ou est-ce juste un accord de droit de superficie ?

- M. P.-D. Collomb : c'est maximum Fr. 10'000.- par cas. Comme expliqué avant, par exemple, donner une servitude sur une parcelle. S'il fallait rouvrir une route et qu'un propriétaire vende son terrain pour Fr. 5'000-6'000.-, la Municipalité pourrait l'acquérir pour améliorer le passage.

- M. le Président lit la définition d'aliénation :

« Transmission volontaire ou légale à autrui de la propriété d'un bien ou d'un droit ».

Plus de question. Mise au vote du préavis.

Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter le préavis municipal n°6/2016 soit :

- Accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, jusqu'à hauteur de Fr. 10'000.- par cas mais au plus à Fr. 50'000.- par législature. (Oui : 26, Avis contraire : 0, Abstention : 4). Le préavis no 6/2016 est accepté tel que présenté.

5. Préavis n°7/2016 - Préavis municipal concernant les indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021.

Joint à la convocation le préavis municipal n° 7/2016 - Selon rCG Chapitre 3 Art 13.5

- M. le Syndic P.-D. Collomb : s'excuse pour les deux préavis. Il a regardé dans les archives pour trouver un préavis concernant les salaires des municipaux. Il n'en a pas trouvé. Oralement on lui a donné des chiffres qui ne correspondaient pas à la réalité (premier préavis). Après coup, en continuant ses recherches, il a retrouvé dans le budget d'octobre 2010 les salaires des municipaux. Il a remarqué que les salaires du premier préavis étaient plus bas que ceux de 2010. D'où le deuxième préavis. Les salaires des municipaux ont été arrondis à Fr. 3'200.-. Le salaire du syndic a été laissé à Fr. 4'700.- Les heures de communes des municipaux ont été augmentées à Fr.30.-/heure. Une indemnisation pour les frais de téléphone : Fr. 100.-/année pour les municipaux et Fr. 150.-/année pour le syndic.

- M. J.-L. Conod lit le rapport de la commission de gestion et finances.

« Réunie le 6 octobre 2016, la commission de gestion et finances a pris acte du préavis soit, les indemnités suivantes pour la législature 2016-2021.

Syndic : forfait de Fr. 4700.-/année

Municipaux : forfait de Fr. 3200.-/année

Tarif horaire de vacations : Fr. 30.-/heure

Frais de voiture : 70 centimes/km

Remboursement forfaitaire Municipaux (téléphone, matériel etc ...) Fr. 100.-/année

Remboursement forfaitaire Syndic (téléphone, matériel etc ...) Fr. 150.-/année

Toutefois, nous constatons que le forfait du Syndic n'a pas évolué depuis 2010 et que le forfait des Municipaux a été augmenté de Fr. 75.- sur ce préavis, mais reste inchangé depuis 2010 lui aussi.

Le tarif horaire des vacations des Municipaux qui n'a pas augmenté depuis 2010, passe de Fr. 25.- à Fr. 30./heure.

Le remboursement forfaitaire des Municipaux passe de Fr. 90.- à Fr. 100.- par année.

Le remboursement forfaitaire du Syndic passe de Fr. 120.- à Fr 150.- par année.

La situation de la commune étant saine, la charge de travail de la Municipalité étant en constante augmentation, la commission de gestion et finances refuse le préavis no 7/2016 tel que présenté et propose deux amendements.

1^{er} amendement : Syndic. Forfait pour les séances.

2^{ème} amendement : Municipaux. Forfait pour les séances.

1. Amendement concernant le préavis municipal 7/ 2016 :

Syndic : forfait pour les séances législature 2016-2021.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2016

*La commission de gestion et finances demande que le forfait des indemnités annuelles du Syndic pour la législature 2016-2021 se monte à **5000 francs** par année et **non 4700 francs** comme demandé dans le préavis 7/2016.*

Au vu de la charge de travail et des responsabilités qui incombent à ce poste, il nous semble juste d'adapter les salaires.

2. Amendement concernant le préavis municipal 7/ 2016 :

Municipaux : forfait pour les séances législature 2016-2021.

*La commission de gestion et finances demande que le forfait des indemnités annuelles des Municipaux pour la législature 2016-2021 se monte à **3500 francs** par année et **non 3200 francs** comme demandé dans le préavis 7/2016.*

Au vu de la charge de travail et des responsabilités qui incombent à ces postes, il nous semble juste d'adapter les salaires.»

Aucune question.

Mise au vote de l'amendement no 1.

(Oui : 29, Avis contraire : 0, Abstention : 1)

Mise au vote de l'amendement no 2.

(Oui : 29, Avis contraire : 0, Abstention : 1)

Les deux amendements sont acceptés.

Mise au vote du préavis amendé :

Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter le préavis municipal n°7/2016 soit :

- Fixer les indemnités de la Municipalité pour la législature 2016-2021 comme suit :

Syndic : forfait pour les séances Fr 5'000.-/année (Oui : 28, Avis contraire : 0, Abstention : 2)

Municipaux : forfait pour les séances Fr. 3'500.-/année (Oui : 29, Avis contraire : 0, Abstention : 1)

Tarif horaire des vacations municipales : Fr. 30.00 par heure

(Oui : 29, Avis contraire : 0, Abstention : 1)

Frais de voiture pour les séances extérieures Fr. 0.70/km :

(Oui : 29, Avis contraire : 0, Abstention : 1)

Remboursement forfaitaire des municipaux (téléphone, matériel, etc...) Fr. 100.-/année.

(Oui : 29, Avis contraire : 0, Abstention : 1)

Remboursement forfaitaire du syndic (téléphone, matériel, etc...) Fr. 150.-/année.

(Oui : 29, Avis contraire : 0, Abstention : 1)

Vote du préavis dans sa globalité :

(Oui : 29, Avis contraire : 0, Abstention : 1). Le préavis amendé no 7/2016 est accepté.

Interpellation de la commission de gestion et finances

« Suite au préavis no 7/2016 concernant les indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021, la commission de gestion et finances s'est penchée sur le tarif horaire des vacations de la commune.

L'indemnisation actuelle est de Fr. 25.-/heure, ce tarif est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007.

Il nous semble opportun d'adapter le salaire horaire de ces vacations sur celui de la Municipalité.

C'est pourquoi la commission de gestion et finances, réunie à la salle de commune le 6 octobre 2016, propose une interpellation ».

- M. J.-L. Conod lit l'interpellation.

« Nous demandons à la Municipalité d'adapter le tarif horaire des vacations communales sur le tarif des vacations horaires de la Municipalité, soit Fr. 30.-/heure.

- M. le Président rappelle ce qu'est une interpellation :

« Une interpellation est une demande d'explication adressée à la Municipalité sur un fait de son administration. Elle ne comprend ni le pouvoir d'annuler ou de modifier les décisions municipales, ni celui d'adresser des instructions impératives à la Municipalité. L'auteur de l'interpellation ou tout membre du Conseil peut proposer à l'assemblée l'adoption d'une résolution à la fin de la discussion qui suit la réponse de la Municipalité à l'interpellation. La résolution consiste en une déclaration à l'attention de la Municipalité et n'a pas d'effet contraignant pour celle-ci.

Selon l'article 58 du rCG, chaque membre du conseil peut, par voie d'interpellation, demander à la Municipalité une explication sur un fait de son administration. Il informe, par écrit, le Président de l'objet de son interpellation. Si celle-ci est appuyée par cinq membres au moins, elle est développée séance tenante ou dans la prochaine séance.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2016

La Municipalité répond immédiatement ou, au plus tard, dans la séance suivante. La discussion qui suit se termine par l'adoption d'une résolution, laquelle ne doit pas contenir d'injonctions, ou par le passage à l'ordre du jour ».

Cette interpellation est portée à l'ordre du jour (Oui : 28, Avis contraire : 0, Abstention : 2).

- M. M. Conod : y a-t-il d'autres personnes en dehors des membres de la Municipalité qui effectuent des heures ou qui ont un poste fixe ?

- M. P.-D. Collomb : M. Froidevaux effectue divers travaux pour la commune. Des personnes de la commune ont posé le nom des rues. Il y a le martelage, la mise de bois, le déneigement. Les membres du bureau du conseil, l'huissier. Mme Gyax a un forfait. Il y a les membres des commissions.

- M. A.-O. Conod : propose qu'on renvoie cette interpellation à la Municipalité pour qu'elle fasse un rapport, comme c'est prévu dans le règlement, à la prochaine séance.

- M. le Président : suite à la remarque de M. J. Martin, il rappelle à la Municipalité qu'elle peut répondre tout de suite ou à la prochaine séance.

En lien avec la remarque de Mme F. Ammann, il précise que c'est un montant qui doit faire l'objet d'un préavis municipal pour pouvoir être voté et décidé par l'assemblée.

- M. M. Conod : il faut revoir le contexte complet avec l'ensemble des personnes concernées.

- M. P.-D. Collomb : le préavis sera fait pour le Conseil du mois de décembre.

- M. A.-O. Conod : propose que ce soit, même, avec un effet rétroactif.

6. Préavis n°8/2016 - Arrêté d'imposition 2017.

Joint à la convocation le préavis municipal n° 7/2016, selon rCG Chapitre 3 Art 13.14.

- M. le Syndic P.-D. Collomb : la seule modification faite, c'est un préavis pour la législature 2017 à 2021. Cela ne garantit pas forcément le même taux pendant 5 ans, mais ça évite de convoquer le Conseil s'il n'y a pas de changement. S'il doit être modifié, le Conseil sera convoqué avec un préavis.

- M. J.-L. Conod lit le rapport de la commission de gestion et finances.

« La commission de gestion et finances a pris acte du préavis, elle n'a pas de remarque particulière.

Si ce n'est que l'arrêté d'imposition sera voté pour les années 2017-2021, avec possibilité de modifier ce taux pendant cette même législature, si cela s'avérerait nécessaire.

La situation étant saine, la commission propose à l'unanimité aux membres du conseil :

a) d'accepter le préavis et le maintien du taux d'imposition à 72 centimes par franc de l'impôt cantonal de base pour les années 2017- 2021

b) de reconduire sans changement les autres impôts ».

Aucune question.

- M. le Président propose de voter en un seul bloc le préavis. Accepté.

Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter le préavis municipal n°8/2016 soit :

A. Accepter le préavis et le maintien du taux d'imposition à 72 centimes par franc de l'impôt cantonal de base pour les années 2017 à 2021.

B. De reconduire sans changement les impôts comme suit :

- Un impôt foncier de 0.6 o/oo de l'estimation fiscale pour les immeubles sis sur le territoire de la commune ;

- Un impôt foncier de 0.5 o/oo de l'estimation fiscale pour les constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au R.F.

- Un impôt personnel fixe de Fr. 10.- par année de toute personne majeure ;

- Les droits de mutations sur les transferts immobiliers à raison de 50 cts par franc perçu par l'Etat ;

- L'impôt sur les successions et donations en ligne collatérale à raison de 80 cts par franc perçu par l'Etat ;

- L'impôt sur les successions et donations entre non parents à raison de 100 cts par franc perçu par l'Etat

- L'impôt sur les chiens étant fixé à Fr. 50.- par animal.

(Oui : 29. Avis contraire : 0. Abstention : 1). Le préavis no 8/2016 est accepté tel que présenté.

7. Clôture et présentation du résultat du postulat de M. J. Vuagniaux (PV du CG 15.10.2014).

- Mme S. Chappuis :

Elle donne quelques explications sur les rencontres suite au postulat. Elle s'est renseignée auprès du préfet afin de connaître la procédure, d'où cette motion.

« Motion Sarah Chappuis et consorts : pour faire avancer le projet du Battoir.

Texte déposé :

Le Battoir est un bâtiment communal. Depuis plusieurs années, le Conseil Général et la Municipalité réfléchissent à son devenir.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2016

En effet, la grande salle est vétuste et le système chauffage-isolation n'est plus aux normes actuelles. Par ailleurs, la question se pose de savoir si le village a vraiment besoin d'une grande salle, parce qu'il y en a déjà dans les villages alentours et parce qu'une grande salle coûte plus qu'elle ne rapporte. Un relevé, des plans et une maquette ont été réalisés, mais les frais de rénovation ne sont pas envisageables à l'heure actuelle à cause du plafond d'endettement de la commune. Des estimations de prix de vente et des devis de démolition ont également été réalisés.

En 2014, un postulat a été déposé demandant l'organisation de rencontres participatives ouvertes à toute la population de Bretonnières afin de récolter les idées, souhaits et attentes des citoyens en ce qui concerne le Battoir. Quatre rencontres participatives ont eu lieu et ont réuni dans l'ensemble une vingtaine de familles. Ces rencontres ont permis de dessiner un projet (voir info Vibre n°1, septembre 2016), de réfléchir à quelques pistes possibles de voies de financement et de définir quelques critères principaux (polyvalence, aspect socio-culturel, économie de proximité...).

Ce projet a été distribué à toute la population du village, lui permettant ainsi de visualiser ce qu'il pourrait éventuellement advenir du Battoir dans le futur.

Mais pour réaliser ce projet, il faut des moyens financiers conséquents ; pour rechercher des fonds, il faut des plans détaillés et un budget, soit un projet concret ; pour réaliser un projet concret à partir de l'ébauche qui a été formulée, il faut que la Municipalité l'étudie et, si elle le trouve faisable et digne d'intérêt, le fasse avancer en collaboration avec ceux qui l'ont porté jusqu'ici et tous ceux qui voudront y donner du temps et des compétences. Il faut que, dans un délai raisonnable, la Municipalité donne à ce projet les précisions nécessaires, incluant des éléments techniques et financiers, qui permettront au Conseil Général de se positionner.

Mais il faut avant tout que ce projet fasse envie et réponde aux attentes du plus grand nombre d'entre nous et qu'il devienne un projet de village plutôt que celui de quelques citoyens.

La présente motion demande que la Municipalité fasse avancer le dossier Battoir dans la direction de ce qui a été présenté dans : Vibre-Info n°1. »

- M. Le Président rappelle ce qu'est une motion :

« La motion est une demande à la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil Général. La motion ne peut porter que sur une compétence du Conseil Général. La motion est contraignante, dans la mesure où elle a pour effet d'obliger la Municipalité à présenter l'étude ou le projet de décision demandée. La Municipalité peut accompagner le projet de décision demandée d'un contre-projet ».

Mise au vote à main levée : accepter de traiter la motion aujourd'hui.

(Oui : 25, Avis contraire : 1, Abstention : 4)

- M. P.-D. Collomb : découvre le texte à cet instant. Il sera étudié en Municipalité. Quel délai ?

- M. le Président : il y a un délai d'une année pour une réponse avec un élément qui va dans le sens de cette motion.

- M. M. Conod : c'est la question éternelle : vendre, ne pas vendre ; faire, ne pas faire. Il propose d'étudier le placement de cet argent sur d'autres bâtiments (la cantine par exemple).

- Mme S. Chappuis : le battoir est un magnifique bâtiment, qui fait partie du patrimoine.

- M. J. Martin : évoque le peu de personnes qui se déplacent pour aller chez le boulanger le mercredi et le samedi.

- M. A.-O. Conod : le projet est écrit à la page 3 de « Vibre-Info n°1 ».

- Mme S. Chappuis : la motion demande que la Municipalité étudie ce projet. Le boulanger est un aspect du projet.

- M. le Président : on ne vote pas le projet, on vote le fait de demander à la Municipalité de prendre du temps et d'étudier un projet qui va dans ce sens. La Municipalité peut aussi proposer un contre-projet.

- Mme C. Cripe : rappelle qu'il y a déjà eu des études et une réflexion de la part de la Municipalité et que cela bute toujours à cause de l'argent. Elle évoque l'assainissement du bâtiment, les places de parc, l'accès pour handicapés. Il est difficile de forcer la Municipalité de continuer dans un travail qui a déjà été fait.

- Mme F. Ammann : en lien avec les propos de Mme C. Cripe, elle indique qu'aujourd'hui on est dans une autre façon de fonctionner au niveau économique. Si on veut faire du battoir un immeuble avec 10 appartements, il n'est pas possible de trouver les fonds. Pour remettre de la valeur à ce battoir, lui redonner sa place au sein du village, il faut aller dans une économie qui aujourd'hui dit : « innovation, alternative, écologie ». Il faut donner une chance à ce projet. Si la Municipalité est d'accord d'y mettre de l'énergie avec les personnes qui le souhaitent.

- Mme Borloz : exprime son ressenti positif par rapport à ce projet en reprenant des éléments déjà cités. Qu'est-ce que la commune pourrait mettre en place comme « conditions-cadres » ou avancer dans une certaine direction ou étudier ce qui peut être lancé pour imaginer qu'à terme, avec des fonds communaux ou des fonds qui viennent d'une coopérative ?



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Cela peut aussi être porté par une structure autre que la Municipalité qui essaierait d'obtenir des crédits bancaires ou des subventions. Il faut donner un mandat à la Municipalité pour étudier ce projet.

- M. M. Jolliet : ce qui est intéressant pour la Municipalité c'est de prendre ces idées, de les intégrer à un projet. Remettre ensuite ce projet à l'association, pour qu'elle fasse les démarches nécessaires pour les financements. Regrouper les idées émises et voir ce qui est potentiellement faisable sur le bâtiment existant et monter un projet. Ce serait une ébauche, cette fois avec les traits de répartition de surface et de volume et que ce projet soit collaboratif avec l'association. Le financement va être déterminant.

- M. M. Conod : tous les villages environnants se sont séparés de leur battoir.

- M. J. Vuagniaux : ce qui est important c'est de considérer que rien n'est décidé, ni arrêté maintenant. L'option de développer un projet comme celui qui a été présenté inclut une recherche de financement alternative (coopérative, association...), dont la commune pourrait être partie prenante.

- M. P.-H. Conod : il rappelle que le battoir a été construit et payé par la commune.

Mise au vote à main levée de la motion :

La présente motion demande que la Municipalité fasse avancer le dossier Battoir dans la direction de ce qui a été présenté dans « Vibre-Info n°1 ».

(Oui : 23, Avis contraire : 0, Abstention : 7)

La motion est acceptée et une suite sera donnée ultérieurement par la Municipalité.

8. Communications de la Municipalité.

- M. P.-D. Collomb : les travaux à la Rue de la Gare vont certainement commencer demain ou après-demain. Fin octobre, des travaux vont être effectués sur la parcelle de M. Fiechter (entreprise Ami Berthoud). Les canalisations pour les eaux usées et les eaux claires ont été mal posées pour l'équipement de la zone à bâtir. Un privé avait effectué ces travaux pour M. Roy. En passant une caméra dans ces tuyaux, la commune s'est rendue compte qu'elle ne pouvait pas utiliser ceux-ci dans l'état actuel.

- Mme V. Huber : concernant la déchetterie, les coûts sont stables. Concernant les plastiques, il y a une nouvelle usine à Grandson. Elle a pris contact avec le responsable, afin de voir ce qui est possible de mettre en place sans que cela coûte trop cher aux contribuables.

En tant qu'utilisatrice du train, elle constate qu'il y a encore des personnes qui traversent les voies. Elle demande aux membres du Conseil d'agir et d'oser parler à ces personnes. S'ils voient quelqu'un qui passe régulièrement à la même heure, Mme V. Huber demande de l'avertir et elle essaiera d'aller plus loin.

- M. M. Jolliet : à son avis, s'il devait arriver un accident, la halte CFF de Bretonnières serait fermée définitivement.

- Mme F. Ammann : la Municipalité peut-elle faire une demande au CFF pour mettre des amendes ?

- Mme V. Huber : elle s'est renseignée auprès des CFF : c'est du ressort de la police ferroviaire. Si quelqu'un passe toujours à la même heure, elle peut essayer de téléphoner à la police qui pourrait faire venir quelqu'un pour constater cette infraction.

- M. M. Conod : serait-il possible de rentrer en négociation avec les CFF et de déplacer le parc en face de la sortie des escaliers du passage sous voies ?

- M. M. Jolliet : la Municipalité est en réflexion actuellement pour sécuriser l'arrêt de bus pour les enfants. La place de jeu a été construite avant les années 2000. À cette époque il n'y avait aucune consigne de sécurité. Aujourd'hui les prescriptions de sécurité sont très importantes pour les places de jeux. S'il arrive un accident à un enfant et que la famille se retourne contre la commune, celle-ci est entièrement responsable. La Municipalité réfléchit pour mettre aux normes cette place de jeu.

- M. F. Bovier : il y a eu repeuplement à la combe à Joffrey. Subsidés de 100 %. Le repeuplement va continuer dans cette région. En réponse à M. Vuagniaux : des taillis de chênes.

La mise de bois aura lieu le 5 novembre avec un départ à « La Cave » à neuf heures.

Le refuge du Sappelet (zone d'accueil), créé en 1970, n'a connu aucune transformation depuis. À court terme, il sera proposé divers aménagements et de l'aide sera demandée à la communauté.

9. Communications du Bureau.

M. le Président :

- Dates des prochains Conseils :

Le jeudi 8 décembre 2016 - Le mercredi 7 juin 2017 – Le mercredi 4 octobre 2017

- Merci aux membres des commissions de gestion/ finance et permanente de réserver préalablement des dates de séances pour traiter des éventuels préavis.

- Les nouvelles compositions des commissions et autres délégations sont disponibles sur le site

www.bretonnieres.ch



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2016

-
- Merci aux membres des commissions et aux délégués de venir compléter et mettre à jour vos coordonnées sur la liste récapitulative qui vous a été distribuée.
 - Le nouveau règlement du CG vous sera distribué dès son impression terminée.
 - N'oubliez pas de nous retourner vos enveloppes de convocation en fin de séance ou dans ma boîte dans les jours qui suivent.
 - Pour les votations et autres scrutins glisser les enveloppes de vote dans la bonne boîte aux lettres nommée « vote par correspondance » et non dans celle de l'administration communale. (Greffé)
 - Merci aux personnes qui font un rapport lors d'un Conseil de toujours me le transmettre en version informatique par mail pour faciliter le travail de la secrétaire.
 - Pour contacter le Président : utiliser les coordonnées qui sont sur la convocation, soit :
Yann Brechbühl. Tél 024 441 66 18, Nat 079 501 59 34, mail yann.brechbuhl@outlook.com

10. Vœux et divers.

- M. J.-L. Conod : qui va payer les travaux chez M. Fiechter ?
- M. P.-D. Collomb : il n'y aura pas la rétrocession de 75%. La commune reprend les conduites en état, avec solde de tout compte. Cela ne coûtera rien à la commune.
- M. J. Vuagniaux : comme il y a défaut de prestation, l'entreprise coupable devrait être poursuivie.
- M. P.-D. Collomb : il n'y a pas d'entreprise, ce n'était que des copains de M. R. Roy. Il n'y avait pas de facture.
- M. J. Vuagniaux : est surpris de la fin des travaux de la fibre optique sur le passage entre la rue du Puits et le congélateur. Il y a un manque de soigné sur la fin du travail. Y a t'il un suivi de ce chantier ?
- M. P.-D. Collomb : il y a peu de passage sur ce chemin. Cela va prendre du temps pour que cela se tasse. Un arbre a été enlevé. Cela va rester comme ça une année. S'il faut faire revenir de la terre, cela sera au frais de la commune.
- M. J. Martin : les regards à la rue Étienne vont-ils être changés ?
- M. P.-D. Collomb : l'ordre a été donné de changer les couvercles, qui n'étaient pas adaptés.
- Mme A.-M. Clerc : revient sur sa demande de poser un miroir à la croisée devant la maison commune.
- M. P.-D. Collomb : il faut voir avec le voyer. Il veut bien refaire la démarche avec le voyer.
- Mme C. Berthoud : propose à la Municipalité d'installer une rampe à l'entrée du cimetière. La marche est très haute et les personnes âgées ont de la peine à entrer dans le cimetière.
- M. M. Jolliet : tout est faisable c'est une histoire de coûts. Il en prend bonne note.
- Mme M. Conod Briod : si le voyer revient, serait-il possible d'enlever le panneau 3 t au Ch. de la Renche ?
- M. P.-D. Collomb : ce panneau a été oublié.
- J.-L. Conod : il y a beaucoup de bruit au sujet de la secrétaire municipale. Elle a même annoncé son départ en début d'année. Qu'en est-il exactement ?
- M. P.-D. Collomb : en décembre 2015, en séance de municipalité, Mme P. Porchet a dit qu'elle voulait démissionner. Au mois de mars de cette année, elle s'est rétractée.
Il précise que, depuis qu'il officie comme syndic, il faut « être derrière », mais qu'il ne voit pas tout. Si, dans le cadre du village, il y a des choses qui semblent « énormes », il faut l'informer. Il y a eu une offre spontanée d'une personne intéressée par ce poste. Il n'y a pas eu de décision pour licencier l'actuelle secrétaire.
- M. M. Jolliet : félicite le Président pour la gestion de ce premier Conseil.

Prochaines séances du Conseil :

Le jeudi 8 décembre 2016 - Le mercredi 7 juin 2017 – Le mercredi 4 octobre 2017

M. Le Président remercie les membres du Conseil Général de leur attention et leur souhaite une très bonne soirée.

La séance est levée à 21h55.

Yann Brechbühl
Président

Francine Roth
Secrétaire